

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 mai 2009

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (n° 1630)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 265

présenté par
Mme Billard, M. Sandrier
et les membres du groupe de la Gauche démocrate et républicaine

ARTICLE 53

À l'alinéa 7, après le mot :

« préalable »,

insérer les mots :

« par groupe d'opposition ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin de garantir le pluralisme de l'expression dans l'hémicycle, chaque groupe d'opposition peut défendre une motion de rejet préalable.